



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Madame Bety Waknine
Directrice Générale

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 24/04/2023

N/Réf. : BXL20335_707_PUN
Gest. : MB/PYL
Corr DPC: Pierre-Yves LAMY
NOVA : 04/PFU/1858562
Corr DU: Mieke TANGHE
Lindsay LEJEUNE

BRUXELLES. Rue de la Bourse, Rue Henri Maus, tronçon entre la Rue du Midi et la Rue Tabora, place de la Bourse
(= La Bourse classée comme monument et comme site / ZP du Café Le Cirio et de l'Ensemble de maisons traditionnelles accolées à l'église St-Nicolas / zone tampon UNESCO)
PERMIS D'URBANISME : Réaménager les espaces publics autour de la Bourse

Avis conforme de la CRMS

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 24/03/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 19/04/2023, concernant la demande sous rubrique.

L'Arrêté Royal du 19/11/1986 classe comme monument la Bourse des Fonds Publics sise Boulevard Anspach 80. Le même arrêté classe comme site l'ensemble formé par l'édifice et le site qui l'entoure jusqu'aux alignements opposés, y compris la voirie publique. L'ensemble du site et du monument sont compris dans la zone de protection Unesco Grand-Place.



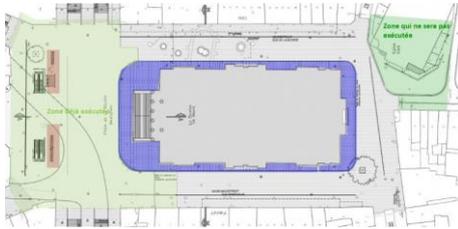
Historique de la demande

Lors de sa séance du 23/09/2015, la CRMS souscrivait au parti d'une remise en valeur de la place de la Bourse par un aménagement plus homogène et plus cohérent, mais, en l'absence d'une véritable étude d'incidences incluant une étude du paysage urbain, la CRMS ne souscrivait toutefois pas au principe d'un aménagement de plain-pied, de façade à façade, et demandait que le projet s'inscrive dans une réflexion générale sur le centre historique et sur les boulevards haussmanniens monumentaux et structurants qui assurent les liens Nord – Midi. Sur le réaménagement du pourtour de la Bourse, la CRMS, demandait que l'on renoue avec le plan originel de Suys.

1/5

Les interventions modificatives suivantes sont demandées :

- Modification du calepinage du revêtement en pierre bleue entourant le bâtiment de la Bourse : le permis autorisait un calepinage en quinconce de dalles de 60cm x 80cm, ciselées sur les 4 bords. Il est demandé de remplacer chacune de ces unités par 4 éléments de plus petite taille (30cm x 40cm) ciselés sur 2 bords afin de donner l'illusion visuelle d'une grande dalle tout en utilisant de plus petits formats, et ce, pour faciliter la mise en œuvre et d'optimiser la résistance/durabilité du revêtement.



En mauve, implantation du revêtement en dalles de pierre bleues.

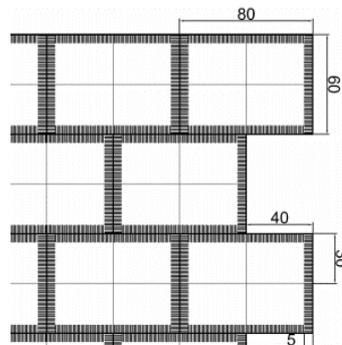


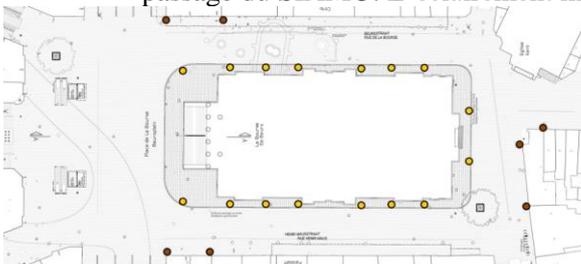
Schéma de découpes des dalles de pierres bleues



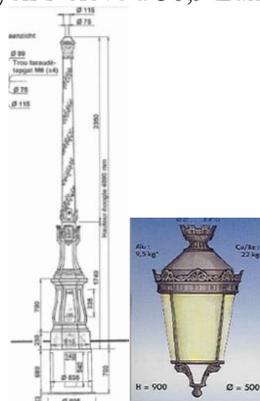
Photo type de l'angle d'une des dalles

Images tirées du dossier de demande

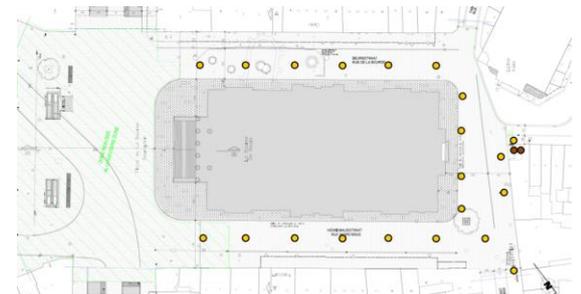
- Modification du nombre et de l'implantation des appareils d'éclairage : le rythme de la nouvelle implantation est similaire à la situation existante rue Henri Maus, mais les nouveaux poteaux (de type Paola, similaire aux existants) sont rapprochés d'un mètre vers la façade de la Bourse. Cette implantation respecte les contraintes techniques au-dessus du musée archéologique et permet le passage du SIAMU. L'éclairage moyen s'élève à 36,9 Lux.



Localisation des luminaires dans la situation de droit – Permis délivré le 06/11/2017 – Image tirée du dossier de demande

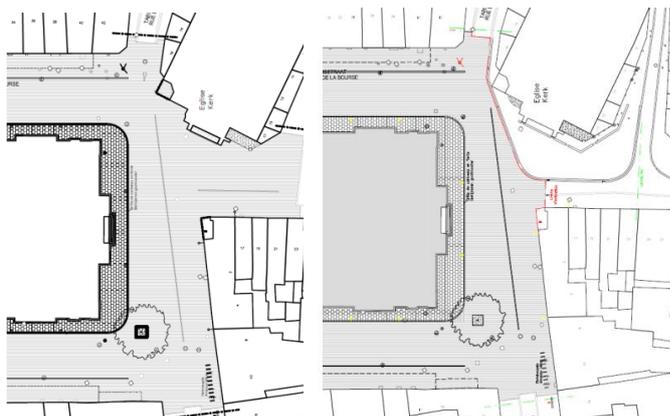


Luminaire de type 'Paola'. Image tirée du dossier de demande

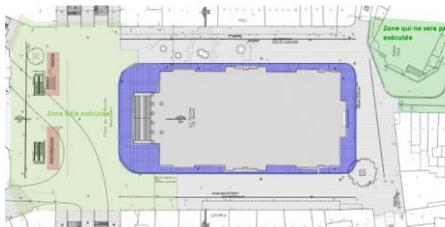


Localisation des luminaires dans la situation projetée – Image tirée du dossier de demande

- Modification du périmètre d'intervention : la suppression de la bordure et l'intégration du parvis de l'église Saint-Nicolas dans le nouveau revêtement global ne sont pas exécutées, car ces aménagements sont récents (2012) et en bon état.



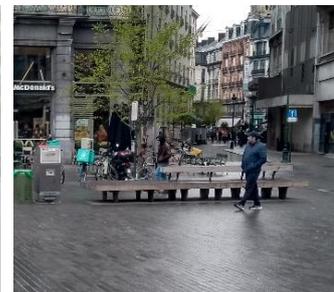
- Régularisation de la pose de bancs : les kiosques prévus initialement ont été remplacés par des bancs. Ceux-ci sont déjà installés. Ce sont des bancs de construction contemporaine similaire aux bancs installés sur les boulevards.



En rouge localisation des bancs



Photo des bancs – Photos CRMS avril 2023

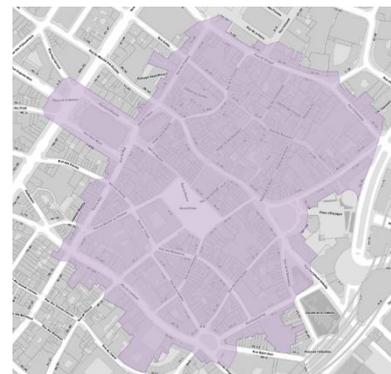


Avis de la CRMS

Le permis modificatif s'adresse à des éléments ponctuels sans remise en cause de l'aménagement global contemporain et de plain-pied du site classé qui forme le pourtour de la Bourse. Or ce principe d'aménagement n'a pas été validé par la CRMS, ni dans son avis conforme de 2015 ni dans celui de 2017, pas plus que dans son avis sur le réaménagement des boulevards du centre¹. La CRMS a toujours conditionné sa position à la réalisation d'une véritable étude paysagère devant permettre de fonder le projet de requalification sur la compréhension des points forts des aménagements passés, de renouer avec les aménagements haussmanniens de Suys et d'adapter les nouveaux aménagements à la monumentalité des lieux et de ses monuments. Dans ses avis relatifs au pourtour de la Bourse, la CRMS précisait d'ailleurs qu'il était nécessaire de renouer avec les principes d'aménagement d'origine, conformément aux documents d'archives.

L'aménagement de plain-pied contemporain du site classé de la Bourse (avec l'usage de plaquettes de pierre – revêtement non soutenu par la CRMS) a pourtant été autorisé par permis. Que la CRMS ait conditionné sa prise de position à la réalisation d'une étude paysagère (non réalisée) est sans doute ce qui a permis de délivrer le permis d'urbanisme. La CRMS le déplore.

Force est donc de constater que l'aménagement de plain-pied du piétonnier et son nouveau revêtement de sol se poursuivent désormais sur les abords de la Bourse, et ont entamé la zone Unesco. La CRMS annonce d'ores et déjà qu'elle ne sera pas favorable à ce que cette approche qui a guidé l'aménagement du piétonnier et, désormais entamé le pourtour de la Bourse, continue son expansion dans la zone Unesco et en site classé de la Grand-Place.



Périmètre de la Zone de protection UNESCO Grand-Place. Source : gis.urban.brussels

¹ Avis de la CRMS de 2015 : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/576/BXL20335_576_Place_de_la_Bourse.pdf

Avis de la CRMS de 2017 : https://crms.brussels/sites/default/files/avis/602/BXL20335_602_Place_de_la_Bourse_0.pdf

Avis de la CRMS sur les réaménagements des boulevards du centre de 2015 et 2017 :

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/576/BXL40098_576_Boulevards_du_centre.pdf

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/602/BXL40098_602_Boulevards_du_centre_0.pdf

S'agissant des modifications très ponctuelles ici proposées (qui ne concernent malheureusement pas le parti général d'aménagement), en cohérence avec sa demande de renouer avec les principes d'aménagement d'origine et pour des questions évidentes de revalorisation de la monumentalité de l'édifice de la Bourse, la CRMS demande :

- de renoncer à l'usage de dalles 30x40 dont les dimensions sont bien trop petites (proches des dallages standards pour trottoirs béton) pour asseoir un tel monument. Des dalles de grandes dimensions posées en quiconque doivent être maintenues. Ciseler les pierres sur 2 bords sur 4 est par ailleurs exclu, car c'est contraire à la logique de calepinage et constituerait un leurre maladroit d'autant que le joint proposé n'est pas marbrier et que l'illusion d'une grande dalle ne sera pas atteinte. Pour rappel, dans ses avis précédents, la CRMS demandait de matérialiser l'emprise au sol de la Bourse avec des dalles homogènes de grandes dimensions afin de restituer sa monumentalité à l'édifice. La lecture de l'îlot Bourse doit émerger du revêtement de sol de l'espace public. Des dalles de grandes dimensions constituent un impératif, le ciselage pourrait par contre être abandonné ;
- de renoncer à des implantations d'appareil d'éclairage à des endroits incongrus (comme les cinq emplacements prévus à l'arrière de la Bourse) sans lien aux formes urbaines du 19^e siècle (pour rappel, dans son avis de 2017, elle demandait que l'implantation des luminaires soit régulière et inspirée des documents iconographiques anciens, notamment les photos de l'étude historique fournie, p.32) ;
- pour la modification de l'emprise de l'intervention, la CRMS ne peut que se réjouir de voir l'emprise du plain-pied réduite, mais cela devient anecdotique puisque le pourtour de la Bourse n'a pas été épargné ;
- pour le remplacement des kiosques par des bancs de facture contemporaine, elle ne formule pas de remarques et souscrit à la demande.

Veuillez agréer, Madame la Directrice Générale, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : pylamy@urban.brussels ; mtanghe@urban.brussels ; llejeune@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restaur@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be